



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

PV N° 45 CS/12

Réunion du 23 Octobre 2024

PRESIDENCE : M. DA SILVA Serafin

PRESENTS : MM. FAORO P., VADOT B., CHEVANNE T., M. FAVELIER R.

TIRAGE AU SORT DES COUPES

Les rencontres de Coupe EKINSPORT F BACHELARD et CREDIT AGRICOLE

Auront lieu le

Dimanche 17 Novembre 2024 à 14h00.

Sur le terrain du club premier nommé.

Participe au tirage : MR VALOT – MR BELBAGGAR

EKINSPORT – F BACHELARD – 1/8^{ième} de FINALE

CHENOVE – AS GENLIS.

PLOMBIERES – EFV 2.

SEURRE ou TILLES FC – AS BEAUNE 2 se jouera le 15/12/2024.

Le match de 16^{ème} de finale entre SEURRE et TILLES FC se jouant le 17/11/2024.

SAULON/CORCELLES ou DIJON ULFE – ASPPT 3.

OLYMPIQUE DE CHAIGNAY – FAUVERNEY 2.

GRESILLES FC – AS POUSSOT.

USSE – FC DAIX.

ST REMY – FCNCS.

CREDIT AGRICOLE – 1/8^{ième} de Finale

FCMPL – FCD2C.

PUMA FC – USCD 3.

CCOF – US MEURSAULT.

SACRIBAIN/LERY – MERCEUIL ou ESVO se jouera le 15/12/2024.

Le match de 16^{ème} de finale entre MERCEUIL et ESVO se jouant le 17/11/2024.

MAREY – QUETIGNY 3.
CHAMPDOTRE/LONGEAULT – ST APOLLINAIRE 3.
RUFFEY/MARIE ou LACANCHE – VINGEANNE.
VNFC – PERRIGNY/DIJON.

I - SENIORS

1.1 FORFAIT

Match 29461146 D4 – A ENT ST EUPHRONE/MVF – UCCF 3 du 20/10/2024

Forfait déclaré de UCCF 3.

En conséquence, la CS donne match perdu à UCCF 3 (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à ENT ST EUPHRONE/MVF. **Amende de 60€ à UCCF 3.**

S'agissant du match aller, le match retour 29461161 **UCCF 3 – ENT ST EUPHRONE/MVF du 16/03/2023** sera inversé.

1.2 REPROGRAMMATION DES MATCHS

Match 29727347 CCO C.A MERCEUIL – ESVO du 01/11/2024 remis au 16/02/2025.

Match 28410208 D3 – B MERCEUIL – POUILLY EN AUXOIS 2 du 20/10/2024 remis en date ultérieure.

1.3 CHANGEMENTS DE DATES OU D'HORAIRES

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1-D2-D3-D4 15,00 €.
Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1-D2-D3-D4 20 €

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclub dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :

Match 28396894 D1 – A FC2C – MVF du 24/11/2024 se jouera le 23/11/2024 à 18h00 sur le terrain de LADOIX (Synthétique).

Match 29463061 D4 – B DIJON DINAMO – REMILLY 2 du 10/11/2024 se jouera le 17/11/2024.

La commission prend connaissance des demandes d'inversion des clubs écrits pour les rencontres suivantes :

Suite à l'inversion de la rencontre **28396620 D1 – A FC2C – TILLES FC du 20/10/2024.**

Match **RETOUR** 28396648 D1 – A TILLES FC – FC2C du 23/03/2025 se jouera sur le terrain de LADOIX (Synthétique).

Match **ALLER** 28385066 D3 – D DAIX 2 – DIJON DINAMO du 27/10/2024 à 12h00 se jouera sur le terrain de DIJON DINAMO (Stade STALINGRAD).

Match **RETOUR** 28385085 D3 – D DIJON DINAMO - DAIX 2 du 06/04/2024 se jouera sur le terrain de DAIX.

1.4 DELEGATIONS

Suite à la demande de CESSEY, la commission désigne M. P CHUDZIAK, délégué du District à la charge de CESSEY. sur la rencontre 29464321 D4 C GRESILLES FC 2 – CESSEY du 10/11/2024.

Match 28367557 D3 – D DIJON ULFE 2 – GRESILLES FC du 26/10/2024 – Délégué P CHUDZIAK.

1.4 COURRIERS

De M. FAORO, Président de la C° Départementale des Terrains, informe la Commission Sportive que le club FC DES 2 COTES est autorisé à jouer sur le terrain sur le terrain de LADOIX (Terrain synthétique).

De DIJON JEUNESSE MAHORAISE : demande un délégué sur la rencontre 28363523 D3 – C DIJON MAHORAISE – USCD 3 du 27/10/2024, la CDA a désigné un arbitre.

De ESVO demande à la commission que le match 29727347 CCO C.A MERCEUIL – ESVO du 1/11/2024 soit remis à une autre date du fait que des joueurs travaillent. (Voir rubrique Reprogrammation des matchs).

De P CHUDZIAK : Rapport de Délégation concernant le match 28387274 D3-D GRESILLES FC – SEURRE du 20/10/2024. Pris note. Remerciements.

II – SENIORS FEMININES

Match 29465220 Critérium Fem à 8 MARSANNAY – GRESILLES FC du 21/10/2024.

Suite au courrier du club de MARSANNAY, la Commission met le dossier en délibéré.

IV. FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

Absence de code : 30,00 €

Absence de tablette : 30,00 €

Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 30,00 €

Absence de transmission : 50,00 €

- Non envoi rapport d'échec : 40,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

Retard de transmission – Amende 30€ :

Absence de transmission - Amende 50€ :

Journée du 19-20-21 Octobre 2024

<u>20/10/2024</u>	Seniors D3 / Unique / Poule A Cheminots Dijon Us 3 - St Remy 2
<u>20/10/2024</u>	Seniors D1-Didier Pneus-Express / Unique / Poule A Montbard Venarey 1 - Genlis As 1
<u>20/10/2024</u>	Seniors D4 / Unique / Poule D Tilles F.C. 3 - Sombornon Gissey Fc 2
<u>21/10/2024</u>	Criteruim Seniors Fem A 8 / Unique / Poule B Vougeot 1 - U.S. Brazey En Plain 1

La commission :

Prend connaissance des feuilles de match papier et des constats d'échec. La Commission Sportive valide le résultat.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Le Président : S. DA SILVA
Secrétaire de séance : P. FAORO